

Copie à publier aux annexes au Moniteur beige après dépôt de l'acte au greffe

Réser ลม Monite bela



DÉPOSÉ AU GREFFE LE

05 FEV. 2019

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT DIV**FISTIQ** TOURNAI

N° d'entreprise : 0716.962.929

Dénomination

(en entier) : CODEM

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privé à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: 7700 Mouscron, Boulevard Industriel 95

Objet de l'acte: AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Benoît CLOET à Mouscron en date du 25 janvier 2019, en cours d'enregistrement,

Que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « CODEM » ayant son siège social à 7700 Mouscron, Boulevard Industriel 95, a pris à l'unanimité des voix entre autres les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance successivement du rapport du gérant et du rapport du réviseur d'entreprises, la société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « AVISOR »! ayant son siège à 7520 Ramegnies-Chin, chaussée de Tournai 54, représentée par monsieur Jean-Antoine Lebrun, réviseur d'entreprises, et relatifs à l'apport en nature au capital.

Les conclusions du réviseur d'entreprises quant à l'apport en nature s'énoncent littéralement comme suit : « CONCLUSION RELATIVE À L'APPORT EN NATURE

L'apport en nature qui est proposé dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société Privée à Responsabilité Limitée CODEM, ri° d'entreprise 0716.962.929 (ci-après la « Société »), dont le siège social se situe à 7700 Mouscron, Boulevard Industriel, 95, consiste en l'apport par Messieurs Robert, Gauthier et Benjamin VAN DAELE et Mesdames Odile et Céline VAN DAELE (ci-après les « Apporteurs ») d'actions qu'ils détiennent dans la Société Anonyme DRESCHER PRINT MANAGEMENT, plus amplement décrits ci-avant, le tout pour une valeur totale de 1.000.000 Euros.

L'apport en nature projeté conduira à l'augmentation de capital de la Société pour porter oe dernier d'un montant de 20.000,00 Euros à un montant de 1.020.000,00 Euros.

Nous pouvons conclure de nos travaux de contrôle des opérations envisagées et des considérations reprises dans notre rapport que:

- Nous avons contrôlé, conformément aux dispositions de l'article 313 du Code des Sociétés et aux normes! relatives au contrôle des apports en nature, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, la consistance des apports en nature à effectuer à la Société;
- La description de l'apport en nature que les Apporteurs se proposent de faire à la Société, ainsi que la description des biens qui seront cédés répondent à des conditions normales de clarté et de précision;
- Si l'évaluation des biens apportés et la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion de la Société, bénéficiaire de l'apport, nos travaux ont montré que les modes d'évaluation de l'apport en nature et des biens cédés arrêtés par les parties sont raisonnables et justifiés par les principes d'économie d'entreprise et que l'apport en nature faisant l'objet du rapport n'est pas surévalué;
- La valeur nette d'apport à laquelle conduit l'évaluation de l'apport en nature, à savoir 1.000.000,00 € correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 10.000 parts sociales à émettre en contrepartie dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société;
 - La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution de 10.000 parts sociales de la Société.

Enfin, nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et éguitable de l'opération.

Le présent rapport n'a pour but que de rencontrer les exigences de l'article 313 du Code des Sociétés et ne peut être utilisé pour d'autre fin.

Fait à Ramegnies-Chin, le 23 janvier 2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes



SCCRL AVISOR, Reviseur d'Entreprises

Représentée par Jean-Antoine (dit John) LEBRUN

Réviseur d'Entreprises »

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,00 EUR) pour le porter de vingt mille euros (20.000,00, EUR) à un million vingt mille euros (1.020.000,00 EUR), par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales sans valeur nominale, à attribuer en rémunération de l'apport en nature.

Les dix mille (10.000) parts sociales nouvelles seront identiques aux parts sociales existantes et auront droit de jouissance pro rata temporis à compter de la date de l'augmentation de capital.

Apport au capital en nature - Rémunération

Description de l'apport en nature

Et immédiatement, l'apport en nature est effectué (...).

Lesquels déclarent souscrire à l'ensemble des dix mille (10.000) nouvelles parts sociales par apport à la société de dix mille (10.000) actions de la société anonyme « DRESCHER PRINT MANAGEMENT » ayant son siège social à 7700 Mouscron, boulevard Industriel 95, numéro d'entreprise 0565.970.452, pour une valeur d'apport d'un million d'euros (1.000.000,00 EUR), (...).

Rémunération de l'apport en nature

L'apport en nature qui précède est rémunéré au moyen de dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société avec droit de jouissance pro rata temporis à partir de ce jour (...).

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter aux décisions prises ci-avant :

Article 5 : Le premier paragraphe de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social de la société s'élève à un million vingt mille euros (1.020.000,00 EUR). Il est divisé en dix mille deux cents (10.200) parts sociales égales, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/dix mille deux centième (1/10.200ième) du capital social. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Benoit CLOET

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte de modifications aux statuts;
- rapport du gérant sur l'apport en nature ;
- rapport du réviseur sur l'apport en nature ;
- texte coordonné des statuts.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden: Recto: Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening